

**AVENANT N° 3**  
**à la convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011**  
**entre le CCAS de la Ville de Dijon, l'État et ADOMA**

Entre, d'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 décembre 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente,

L'État représenté par Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or,

Et,

ADOMA, représentée par Madame Agnès RADNIC, Responsable de l'Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile (AUDA),

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Mise à disposition de vingt-trois chambres et un logement T1 Bis**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer à ADOMA vingt-trois chambres et un appartement T1 Bis au sein de ses résidences sociales Viardot et Abrioux. Ces logements seront occupés par des demandeurs d'asile sans abri, ou des personnes étrangères titulaires d'un titre de séjour « Vie privée - Vie Familiale », isolés, et de différentes nationalités, orientés et suivis par ADOMA.

**Article 2 : Durée de l'avenant**

La convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est renouvelée pour une durée d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Article 3 :**

Les autres dispositions de la Convention du 1<sup>er</sup> janvier 2011 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2012

La Vice-Présidente  
du CCAS de la Ville de Dijon,

Françoise TENENBAUM

Le Préfet  
**Pour le préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général**

Julien MARION

Responsable de l'AUDA  
d'ADOMA,

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 8 FEV. 2013**

Agnès RADNIC

 **adoma**  
CADA  
Jean-Claude MILLE Directeur  
1, rue des Verriers - 21000 Dijon  
Tél. : 03 80 45 86 09 - Fax : 03 80 45 04 79